

**ACCORD 2005-01 de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale
à but non lucratif relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie**

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

FORMATION AMP – DUREE 18 MOIS

Article II-1

Les contrats de professionnalisation s'adressent :

- Aux jeunes de moins de 26 ans :
 - En vue de favoriser l'acquisition d'une première qualification professionnelle,
 - En vue de compléter leur formation initiale quel qu'en soit le niveau pour pouvoir accéder au métier souhaité.
- Aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus en vue d'acquérir un titre ou un diplôme afin de favoriser leur insertion ou leur réinsertion professionnelle.

Article II-2

Pour chacun des publics concernés à l'article II-1, les parties signataires définissent, pour une durée de trois ans, les actions de formation donnant lieu à une participation financière prioritaire par le fonds d'assurance formation de la branche.

Article II-4

La rémunération du salarié en contrat de professionnalisation est fixée comme suit :

Pour les salariés non titulaires d'une qualification au moins égale à celle d'un baccalauréat professionnel ou d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau figurant sur la liste établie par la CPNE et/ou inscrits au RNCP :

- salariés âgés de moins de 21 ans : 60 % du SMIC ;
- salariés âgés de 21 ans et moins de 26 ans : 75 % du SMIC.

Pour les salariés titulaires d'une qualification au moins égale à celle d'un baccalauréat professionnel ou d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau figurant sur la liste établie par la CPNE et/ou inscrits au RNCP :

- salariés âgés de moins de 21 ans : 70 % du SMIC ;
- salariés âgés de 21 ans à moins de 26 ans : 85 % du SMIC.

Les salariés âgés de 26 ans et plus perçoivent une rémunération qui ne peut être inférieure ni au SMIC, ni à 85 % de la rémunération minimale prévue par les dispositions conventionnelles dont relève l'employeur.

Accord signé le 3 Juin 2005 – application immédiate

Le Conseil d'Administration Paritaire d'UNIFAF a fixé, lors de sa séance du 27 janvier 2005, les prises en charge des contrats de professionnalisation prioritaires. Détail ci-dessous :

- Contrat visant le CAFAMP :
 - Durée maximale du contrat : 18 mois
 - Temps de formation pris en charge plafonné à 1 500 heures
 - Coût maximum : 4 395 € pour l'année 2005 (accords PROMOFAP – GNI – AFORTS)

Date d'effet : le 1er janvier 2005

NB : Le temps de formation comprend les enseignements généraux professionnels et technologiques, ainsi pour l'accompagnement et l'évaluation, que ces actions sont réalisées en centre de formation ou au sein de l'établissement.

Si votre établissement est adhérent à un autre OPCA, les contacter directement pour connaître leur prise en charge.

Mise en place des contrats de professionnalisation au sein de l'ERTS :

Suite à l'accord donné à UNIFAF par le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales, permettant une formation sur une période de 18 mois, l'ERTS vous propose les modalités suivantes pour la mise en route des contrats de professionnalisation. Pour ces contrats la durée est de 18 mois, incluant la date du diplôme du CAF-AMP.

Dans le cadre de la promotion en situation d'emploi, par la voie commune, 3 sessions auront été réalisées, d'octobre 2005 à décembre 2005. De manière à mettre les stagiaires titulaires d'un contrat de professionnalisation au même niveau, l'ERTS se propose d'assurer, selon un rythme d'alternance accéléré, des jours de regroupements théoriques selon les dates consultables dans le planning joint.

Les contenus théoriques et méthodologiques seront identiques à ceux des stagiaires relevant du dispositif ordinaire. L'objectif est de permettre aux stagiaires dépendant d'un contrat de professionnalisation, de réintégrer la promotion 2005/2007 en mars 2006. L'équipe pédagogique veillera à une bonne harmonisation des stagiaires provenant de contrats différents. Cet objectif atteint, la 2^{ème} année se déroulera selon le cycle ordinaire.

Date de clôture : 15 novembre 2006 Date de sélection : novembre 2006 Date de rentrée : début janvier 2007